



Ville de  
Saint-Yrieix

A-U/PC/2026/n°0007

CL

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Portant accord avec prescriptions d'un permis de construire  
au nom de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche

**Dossier n° PC 087 187 26 M 0007**

Date de dépôt : 20/03/2026

Demandeurs : Monsieur Félicien ALVES et  
Madame Lucie DEVEAUX

Objet de la demande : construction d'une maison  
d'habitation

Adresse du terrain : « 46 route de Férignac » à  
Saint-Yrieix-la-Perche (87500)

Date affichage avis de dépôt : 20/03/2026

**Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 20 mars 2026, par Monsieur Félicien ALVES et Madame Lucie DEVEAUX, demeurant « 34 rue des Salines » à Saint-Yrieix-la-Perche (87500) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison d'habitation ;
- sur un terrain situé « 46 route de Férignac » à Saint-Yrieix-la-Perche (87500) cadastré section XA n° 80 ;
- pour une surface de plancher créée de 123 m<sup>2</sup>.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 17/12/2009, modifié le 24/06/2010, modifié et révisé le 04/03/2011, révisé les 14/12/2012 et 12/12/2013, modifié le 06/10/2014, modifié le 09/06/2016, révisé le 19/11/2018 ;

Vu l'arrêté municipal n°AP/2026/102 du 23/03/2026, portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine L'OFFICIAL, Maire-adjoint en matière d'urbanisme ;

Vu l'avis du Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre en date du 26/03/2026 ;

Vu l'avis favorable avec réserve du Service Public d'assainissement Non Collectif en date du 09/03/2026 ;

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 20/04/2026 ;

Vu l'avis du service voirie de la commune de Saint-Yrieix en date du 23/03/2026 ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Le permis de construire susvisé est accordé **sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 2.**

**Article 2 :** La teinte des menuiseries et de l'enduit devra être conforme au nuancier départemental du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Vienne.

La couverture devra être réalisée en tuiles de teinte rouge vieillie.

Les prescriptions et observations contenues dans les avis annexés au présent arrêté et visés ci-dessus devront être strictement respectées.

**L'intégralité des contributions financières relatives aux travaux de raccordement de la construction aux divers réseaux est à la charge du pétitionnaire.**

À Saint-Yrieix, le 23/04/2026



**Pour le Maire  
Et par délégation,  
Catherine L'OFFICIAL,  
Adjointe au Maire**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 24/04/2026

Contrôle de légalité : 24/04/2026

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 24/04/2026

*Nota : La réalisation du projet pourra donner lieu au versement des taxes et participations dont l'autorisation d'urbanisme est le fait générateur :*

- *taxe d'aménagement part communale (3%)*
- *taxe d'aménagement part départementale (2,5%)*
- *redevance d'archéologie préventive*

**Information sur les taxes d'urbanisme :** *une déclaration devra être effectuée par le redevable auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens Immobiliers »*

*Le présent permis de construire ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention d'une autorisation de voirie le cas échéant.*

*De même, la présente autorisation ne dispense pas des études de sol préalables à la construction conformément au décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.*

Conformément à l'article L.113-10 du Code de la construction et de l'habitation, toute nouvelle construction se doit d'être équipée d'un réseau fibre interne.

**Information sur les déclarations d'urbanisme** : en application de l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme, à l'achèvement des travaux le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme adresse au Maire de la Commune, la Déclaration Attestant Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT). Celle-ci prend la forme d'un document CERFA référencé 13408\*12, disponible sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr)

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les deux mois suivant la réponse. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux et doit être introduit dans le mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est valable 3 ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). L'autorisation est périmée si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année à compter de l'ouverture du chantier. En cas de recours le délai de validité du permis de construire est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

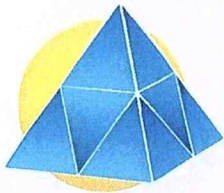
**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, s'il l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaires du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers** : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation, respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix

4, rue du 8-Mai-1945  
B.P. 28  
87500

Saint-Yrieix-la-Perche

tél. : 05 55 08 88 76  
fax : 05 55 08 21 80

www.communaute-saint-yrieix.fr  
info@communaute-saint-yrieix.fr



Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Maire Adjoint

Catherine L'OFFICIAL

Document annexé

Arrêté du :  
Maire,

23 AVR. 2026

Monsieur ALVES Félicien  
34, Rue des Salines

87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Saint-Yrieix, le 9 mars 2026

A rappeler dans toute correspondance

**Assainissement non collectif  
Dossier : Saint-Yrieix n°428**

Adresse du terrain :  
Route de Férignac, 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Dossier ANC reçu le 6 mars 2026

Habitation sur parcelles Xa n°80

Affaire suivie par M.MOUO (05.55.08.20.21)

Objet : **Assainissement non collectif  
Avis favorable avec réserve**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier d'assainissement non collectif, enregistré sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

**Conformément aux modalités de l'arrêté sur les prescriptions techniques ANC du 7 septembre 2009 modifié, la filière projetée est dimensionnée pour une habitation, à usage de résidence principale, comprenant 4 pièces principales.**

Je vous informe que j'émet un **avis favorable avec réserve** sur les dispositions projetées pour les motifs suivants :

- Il conviendra que la collecte des eaux usées soit impérativement effectuée selon le plan de masse joint, un té de visite sera implanté au niveau de chaque évacuation afin de permettre un éventuel curage du réseau.

- La fosse toutes eaux sera implantée à 5 mètres minimum des fondations et ne devra pas être trop enterrée (maximum 30 cm en dessous du niveau du terrain définitif).

- L'épandage sera réalisé à faible profondeur selon le schéma joint (Art.10.2.3. de la norme NF DTU 64.1)

**Une réunion préparatoire aux travaux sera indispensable pour confirmer l'implantation des différents ouvrages. La vérification des travaux se fera tranchée ouverte.**

Les frais d'instruction et de contrôle s'élèvent à 180 € pour l'année 2026 facturés après le contrôle de la réalisation des travaux.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

P/Le Président  
Et par délégation P.SUDRAT

Pour le Président  
et par délégation  
Le Vice-Président

PHILIPPE SUDRAT  
PATRICK DARY

# Instructions pour le raccordement au réseau d'eau potable

Commune de Saint Yrieix la Perche

route de Ferignac

Monsieur Félicien ALVES

34 rue des Salines - 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE

felicien.alves@gmail.com



L'EAU CHEZ VOUS, C'EST NOUS!

permis de construire

08718726M0006

Aixe sur Vienne, le 26 Mars 2026

## FICHE n°176/2026 Annule et remplace la fiche 365/2024

- Une canalisation de distribution en **P.V.C.** de diamètre 75mm existe en façade de la parcelle **80**, section cadastrale **XA**.
- Le Service des Eaux des 3 Rivières, SE3R, pourra réaliser un branchement en **P.E.H.D. 25mm** sur la conduite précitée.
- Les frais de réalisation incomberont au propriétaire du foncier ou à l'acquéreur de la parcelle.
- Le futur abonné devra faire procéder à la pose d'un réducteur de pression individuel après le compteur.



Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Maire Adjoint

Catherine L'OFFICIAL

Au plus tôt annexé  
à l'arrêté du : 23 AVR. 2026  
Le Maire,

Pour le SMAEP VBG,  
Le Directeur, Pascal Dubreuil

Le prix du m3 d'eau potable est disponible à l'adresse suivante : <https://www.synd-vbg-eaux.com/le-prix-de-leau>

### Demande de Devis Détaillé

(Coupon détachable à compléter et à adresser par mail à [contact@synd-vbg-eaux.com](mailto:contact@synd-vbg-eaux.com) ou par courrier à S.M.A.E.P. VIENNE-BRIANCE-GORRE – 3 allée Georges Cuvier – CS 90041 – 87700 AIXE-sur-VIENNE)

Je soussigné M .....

Domicilié .....

Code Postal..... Commune .....

Domicile .....  Portable .....

Demande l'établissement d'un devis pour la (les) parcelle(s) .....

Section cadastrale : .....

Commune **de Saint Yrieix la Perche**

(Signature)

Date : .....

Cadre réservé au S.M.A.E.P.  
VIENNE-BRIANCE-GORRE

N° CE : 644

Fiche n° 176/2026

Date de la demande de  
devis : \_\_\_/\_\_\_/2026



Enedis - Cellule AU - CU

MAIRIE  
45 BD DE L HOTEL DE VILLE  
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Telephone : 0970832970  
Telecopie :  
Courriel : [lim-urbanisme@enedis.fr](mailto:lim-urbanisme@enedis.fr)  
Interlocuteur : CALOMINE Ninon

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Limoges, le 20/04/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC08718726M0007 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	Route de Ferignac 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
Référence cadastrale :	Section XA , Parcelle n° 0080
Nom du demandeur :	ALVES Félicien

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

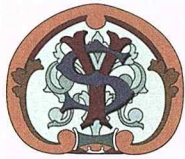
**Ninon CALOMINE**

**Votre conseiller**

*Pour information :*

*Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrête technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.*

1/1



Ville de  
SAINT-YRIEIX



Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Maire Adjoint

Catherine L'OFFICIAL

A Saint-Yrieix, le 23 mars 2026

**Destinataire :**  
**Service Urbanisme**

Visé en annexe  
le 23 AVR. 2026

23 AVR. 2026

Hôtel de Ville  
87500  
Saint-Yrieix-la-Perche  
tél. : 05 55 08 88 88  
fax : 05 55 08 88 89  
www.saint-yrieix.fr

**AVIS DU SERVICE VOIRIE SUITE CONSULTATION**  
**PC n° 087 187 26 M0007 - route de Férignac / XA n°80**

N/Réf : PG/DN/II – D26-075

En réponse à la consultation en date du 20 mars 2026 concernant le permis de construire référencé ci-dessus et après examen du dossier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après nos observations :

- **Toute création ou modification d'une entrée charretière devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès de la Mairie. Celle-ci devra être créée à l'avant de la parcelle sur la voie qui est revêtue et aménagée à la circulation.**
- **En cas de mise en place d'un portail, le pétitionnaire devra s'assurer qu'un retrait égal à l'emplacement d'un véhicule en stationnement permettant les manœuvres dudit portail et qu'aucun véhicule n'empiète sur les dépendances domaniales (accotement, chaussée, trottoir).**
- **La distance de plantation à respecter par rapport aux limites d'emprise du domaine public, est :**
  - de 2 mètres pour les plantations qui à maturité dépassent 2 mètres de hauteur,
  - de 0,50 mètre pour les plantations qui à maturité ne dépassent pas 2 mètres de hauteur.

**Pascal GAUTHIER,**  
**Adjoint au Maire**





RÉSEAU PUBLIC FIBRE - **ADDITION**  
MAISON INDIVIDUELLE HORS LOTISSEMENT

+ d'info sur : [www.nathd.fr/adduction](http://www.nathd.fr/adduction)

[www.nathd.fr](http://www.nathd.fr) 0 806 806 006 Service gratuit + prix appel

## ● Tout savoir sur l'adduction pour le passage de la fibre

Pour raccorder une habitation à la fibre, un passage doit permettre d'acheminer le câble de fibre optique entre le point de branchement au réseau situé dans la rue (sur un poteau ou en souterrain) et le point de pénétration de la fibre dans l'habitation. Il s'agit d'une adduction.

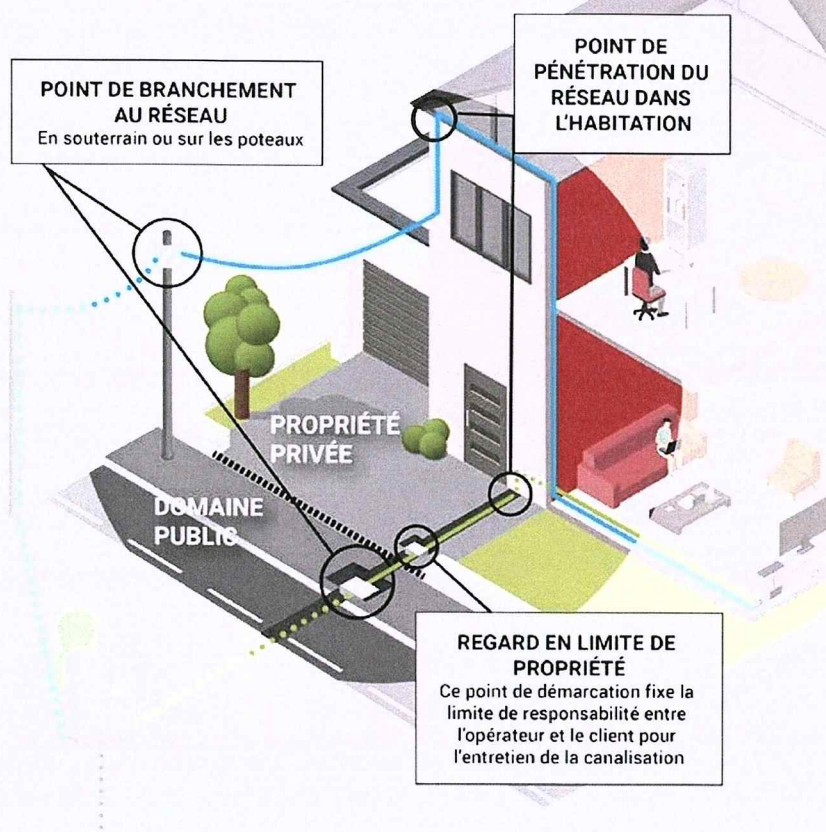
Généralement, le câble fibre utilise le même chemin que le câble cuivre existant.

Si cette adduction n'est pas utilisable (quand le fourreau est cassé ou bouché par exemple) ou si elle n'existe pas (quand elle est en pleine terre ou quand l'habitation n'a jamais été raccordée au réseau téléphonique ou qu'il s'agit d'une construction neuve), des travaux de réparation ou de création sont nécessaires.

**Sur la propriété privée, les travaux sont à la charge du propriétaire, comme pour les autres réseaux de téléphonie, d'eau et d'énergie.**

Sur le domaine public, dans la rue, les travaux d'adduction reviennent aux collectivités. Dans certains cas, une participation financière pourra être demandée.

Une fois que l'adduction est utilisable sur la propriété privée et sur le domaine public et quand l'habitation est éligible à la fibre, le raccordement est possible. Il est réalisé par l'opérateur fibre de l'utilisateur qui a souscrit un abonnement à la fibre.



### L'ADDITION SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

La réalisation d'une adduction souterraine est recommandée par rapport à une adduction aérienne pour des raisons de pérennité et de sécurité.

Les travaux nécessaires doivent respecter certaines normes, notamment la mise en place d'un **regard en limite de propriété privée, dont la validation de l'emplacement avec NATHD est nécessaire.**

Ils peuvent être réalisés par le propriétaire ou par une entreprise de voirie et réseaux divers de son choix.

### POUR UNE CONSTRUCTION NEUVE

Le permis de construire doit prévoir la réalisation et le financement des travaux d'adduction du réseau de télécommunication par son bénéficiaire, sur la propriété privée.

(cf. Article L.332.15 du code de l'urbanisme).

Le propriétaire est dans l'obligation d'équiper une construction neuve d'une ligne de fibre optique dès lors que celle-ci est disponible.

(cf. Article R.111-14 du Code de la construction et de l'habitation)

Dossier de demande d'adduction et information sur :  
[www.nathd.fr/adduction](http://www.nathd.fr/adduction)

Un réseau public financé par vos collectivités

avec le soutien de

# ● Caractéristiques de l'adduction fibre souterraine sur la propriété privée

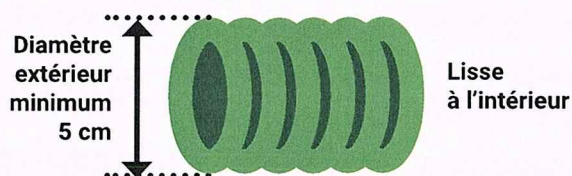
L'adduction souterraine permet le passage de la fibre du point de branchement optique jusqu'à l'habitation. Elle doit posséder les caractéristiques suivantes pour répondre aux normes en vigueur.

## Le fourreau vert pour le passage de la fibre

● ●  
**La couleur verte est importante** car chaque réseau possède une couleur d'adduction différente pour le distinguer. Le vert est dédié aux réseaux de télécommunications.

**2 fourreaux, dont un de réserve, doivent être posés pour l'adduction fibre d'une habitation individuelle.**

**Fourreau en polyéthylène de couleur verte conforme à la norme NF EN 61386-24 :**

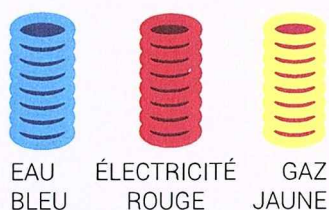


**Pas d'angles droits**

**Tous les fourreaux doivent être aiguillés**

Possibilité de poser 2 tubes PVC diamètre 45 mm norme NF T 54-018 marqués LST.

## Les autres réseaux

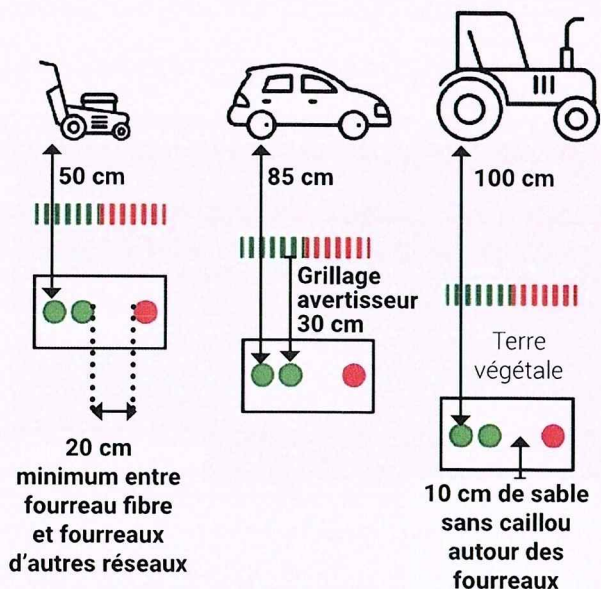


## Les tranchées

● ●  
**Les tranchées pour l'adduction fibre doivent respecter une profondeur minimale de 50 cm.**

Lorsqu'un fourreau d'adduction fibre longe ou croise le fourreau d'un autre réseau, une distance minimale de 20 cm doit exister entre leurs points les plus rapprochés.

**Un grillage avertisseur de couleur verte doit être posé à 30 cm au-dessus des fourreaux fibre.**



## Les regards

● ●  
**Des regards de dimension minimum 30 x 30 x 30 cm doivent être placés sur le trajet du fourreau, à différents endroits :**

- en limite de propriété privée (la validation de l'emplacement avec NATHD est nécessaire),
- lorsque la distance entre la limite de propriété et l'habitation est supérieure à 40 mètres,
- à chaque changement important de direction du fourreau et/ou tous les 50 mètres,
- au pied de l'habitation, juste avant le point de pénétration du réseau dans celle-ci.

